

ROUX André et Christiane  
MOUDET  
15160 ALLANCHE

P22

## PROLONGATION DU CONTRAT D'EXPLOITATION DE LA CARRIERE DE VEZE

La carrière est là .... Il va falloir s'en accommoder ou ????????????

Sauf que nous voulons une qualité de vie sans les nuisances de pollution, bruits etc.....

Lors de la réunion Mr PETELET, nous à assuré **ORALEMENT** qu'il n'y aurai pas de concassage, criblage et surtout pas d'enrobé à chaud.... Sauf que les paroles s'envolent et les écrits restes Il faudrait les confirmer dans son contrat ;

Sauf que dans son contrat le OBIS dit  
**-VEZE SE SUBSTITUE A NEUSSARGUES**

Ce qui veut dire que Mr PETELET peut transférer toutes activités sur le site de la Montagne de Vèze .

A savoir **CONCASSAGE, CRIBLAGE et ENROBAGE A CHAUD.**

Mr PETELET aurait l'autorisation pour des commandes ponctuelles de 10000 tonnes de pouvoir concasser a Vèze, en louant un concasseur mobile.

Comment savoir s'il ne concassera pas plus ?

Il y a également la pollution par les particules fines, poussière, gaz à effet de serre  
Pollution des sources qui sont à proximité, d'ailleurs toutes les sources n'ont pas été répertoriées. Très important ces sources servent à abreuver le bétail .

Nous demandons qu'il y ait régulièrement des mesures prises pour contrôler ces pollutions par un laboratoire indépendant et non missionné par l'entreprise **MONNERONS SAS** et les frais leur en incomberons.